

Séance 30 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Philippe ROQUES, Pierrette MENRAS-COT à André SERIN

Absents excusés : Michelle FONTANILLES

Absents : David MAURY

Date de la convocation : 23 juillet 2026

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte :

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de séance de Conseil Communautaire du 28 mai 2026 ;
- Présentation du dispositif de prêt d'Agents au profit des Communes membres ;
- Fonds de concours aux communes 2026 : aide à l'habitat permanent ;
- Présentation du nouveau dispositif d'aide aux Communes en faveur du logement ;
- Demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Camarès ;
- Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :
 - Délibération abrogeant la délibération N° 20260223_026 en date du 23/02/2026 et actualisation du devis pour le lancement des procédures de modification ;
 - Prescription des modifications n° 1 et 2 ;

- Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud :
 - Audits en vue du repositionnement de la stratégie touristique ;
 - Modification des statuts (siège social) ;
- Décisions modificatives du Budget Général ;
- Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir ;
- Attribution subvention DETR 2026 – Révisions des plans de financements :
 - Voirie ;
 - Construction Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès ;
- Admissions en non-valeur ;
- Présentation de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) ;
- Présentation du plan global de la Communication – Promotion du territoire ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal de séance de Conseil Communautaire du :

 **28 mai 2026** : approuvé à l'unanimité.

Présentation du dispositif de prêt d'Agents au profit des Communes membres

Vu la délibération N° 20180208_008 en date du 08 février 2018 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Vu la délibération N° 20240125_003 en date du 25 janvier 2024 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Vu la délibération N° 20260129_002 en date du 29 janvier 2026 fixant les tarifs à appliquer pour les travaux réalisés pour le compte des Communes membres,

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que dans le cadre de ses activités, la Communauté de Communes apporte un service aux Communes membres en leur mettant à disposition un service agent accompagné de son matériel pour des travaux de compétences communales. De ce fait, la Communauté de Communes facture les journées d'agent et heures matérielles réalisées pour le compte des Communes.

Monsieur le Président, rappelle les tarifs appliqués depuis le 1^{er} janvier 2026 :

Désignation	Unité	Tarif
Main d'œuvre	Jour	150,00 €
Fourgon, petits matériels et consommables	Jour	45,00 €
Mini pelle	Heure	40,00 €
Tractopelle	Heure	40,00 €
Camion	Jour	120,00 €
Tracteur	Heure	40,00 €

Monsieur le Président rappelle que nombre de communes de notre EPCI ne possèdent pas d'agent, tout en insistant sur le caractère indispensable de ce service. Il propose de le renforcer dans l'avenir et de le rendre plus accessible. Pour cela, il est proposé de mettre en œuvre les axes suivants :

- Les 23 communes de l'EPCI pourront bénéficier de 10 journées d'agents non facturées par année civile. Les journées non consommées ne pourront pas être reportées et cumulées sur l'exercice suivant, sans possibilité pour les Communes de les transformer ou de demander leur équivalence financière à l'EPCI ;
- Cette mise à disposition gracieuse pourra se faire au profit de tâches techniques ou administratives, un suivi comptable sera accessible à chacune des communes ;
- Les heures matériel, les matériaux et les fournitures ne bénéficieront pas du dispositif et seront facturées en intégralité ;
- Le dispositif sera mis en œuvre à partir du 01 janvier 2027. Et ce pour au minimum la durée du présent mandat ;
- En début d'exercice, un planning des interventions sera établi et validé par la commission travaux pour permettre à l'ensemble des communes d'accéder au dispositif. Celui-ci pourra évoluer en cas de force majeure ;
- Chaque fin d'année, un bilan du dispositif pourra occasionner des ajustements en vue d'améliorer l'accompagnement au profit des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **FIXE** les conditions de mise en œuvre du dispositif pour le compte des Communes membres comme présenté, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Échanges relatifs à l'utilisation des agents :

Claire DEVIC demande quel est, en moyenne, le nombre de journées d'utilisation des agents.

Cyril TOUZET indique que, globalement, sur les 23 communes, seules deux ou trois communes n'ont pas fait l'objet de journées d'agents facturées au cours des deux dernières années. Il précise que la plupart des communes font appel aux agents au-delà des dix journées prévues.

Jean-Philippe SABATHIER interroge sur les modalités d'élaboration du planning prévisionnel.

Cyril TOUZET explique que l'organisation sera élaborée par la commission et mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2027, ce qui laisse le temps nécessaire à sa préparation. Il précise que les interventions seront organisées au fur et à mesure des besoins, notamment en cas de remplacement dans un secrétariat de mairie pour une absence liée à une maladie, à un congé ou à tout autre besoin spécifique. Ces besoins ne pouvant être anticipés plusieurs mois à l'avance, l'organisation se fera donc au fil de l'eau.

Il rappelle par ailleurs que, dans la pratique actuelle, les agents interviennent déjà, en règle générale, plus de dix journées par commune, à l'exception de certaines communes. La mesure consiste ainsi à ne pas facturer les dix premières journées d'intervention, sans que cela ne modifie significativement l'organisation actuelle du service.

Claire DEVIC demande quel serait l'impact financier de cette mesure.

Cyril TOUZET estime cet impact à 35 000 € par an

Fonds de concours aux communes 2026 : aide à l'habitat permanent

Communes	Projet	Montant H.T. aide de l'EPCI
Arnac-sur-Dourdou	Création de 2 logements de type studio dans l'ancien Presbytère	3 031,49 €
Brusque	Création d'un logement dans les locaux de l'ancienne Poste	1 766,99 €
Total H.T.		4 798,48 €

 Fonds de concours à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou pour l'opération de création de logements communaux à usage locatif permanent :

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune d'Arnac-sur-Dourdou pour le financement de l'opération de création de deux logements à usage locatif permanent.

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Monsieur le Président présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune d'Arnac-sur-Dourdou :

Coût estimé de l'opération : 30 314,90 €

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :

ETAT	6 000,00 €
DÉPARTEMENT	6 000,00 €

Fonds de concours sollicité auprès de
la Communauté de Communes : 3 031.49 €

Autofinancement communal : 15 283,41 €

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou un fonds de concours de 3 031.49 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 3 031,49 € à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Fonds de concours à la Commune de Brusque pour l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent :

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours de la Commune de Brusque pour le financement de l'opération de création d'un logement à usage locatif permanent.

Monsieur le Président rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Monsieur le Président présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Brusque :

Coût estimé de l'opération :	17 663,91 €
------------------------------	-------------

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :	
ETAT	3 532,78 €
DÉPARTEMENT	3 532,78 €

Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes :	1 766,99 €
---	------------

Autofinancement communal :	8 831,36 €
----------------------------	------------

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la Commune de Brusque un fonds de concours de 1 766,99 € pour cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 1 766,99 € à la Commune de Brusque sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Présentation du nouveau dispositif d'aide aux Communes en faveur du logement

En introduction, il est rappelé que les communes connaissent, de manière générale, une baisse de leur population. Il est toutefois constaté que la création ou la rénovation d'un habitat de qualité permet de répondre à la demande et de favoriser son occupation.

Cette politique contribue ainsi à stabiliser la population communale, dans un contexte où le solde naturel ne permet pas, à lui seul, d'assurer la croissance démographique des villages.

Vu la délibération N° 20190627_109 en date du 27 juin 2019 fixant les modalités pour le versement de « Fonds de concours aux communes – Délibération cadre »,

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire son souhait de faire évoluer le dispositif au profit de la création de l'habitat permanent par les Communes, en augmentant le taux d'intervention de l'EPCI et en élargissant la démarche en faveur de la rénovation. Il en profite pour rappeler les caractéristiques du dispositif actuel :

- L'EPCI finance la création d'un nouveau logement communal (aide à l'habitation principale et intégré au parc locatif communal) en versant un fond de concours d'un montant maximal de 10 000 € correspondant à 10 % du montant H.T. de l'investissement pour une dépense subventionnable maximale de 100 000 € ;
- Chaque Commune peut prétendre à deux logements par an ;
- Les habitats de tourisme et privés sont exclus du dispositif, seules les habitations principales et intégrées au parc locatif communal sont éligibles ;
- La demande d'accompagnement financier doit faire l'objet d'une délibération de l'EPCI approuvant l'aide à la création avant tout commencement des travaux. Elle doit comprendre les éléments suivants :
 - Une délibération du Conseil Municipal sollicitant l'aide de la Communauté de Communes. La délibération doit comporter le plan de financement prévisionnel faisant apparaître l'ensemble des financements sollicités ;
 - Une note de présentation du projet précisant la nature des travaux, les objectifs poursuivis et le calendrier prévisionnel ;
 - Les devis détaillés des entreprises retenues ;
 - Une attestation sur l'honneur certifiant que les travaux n'ont pas débuté avant la décision attributive de l'aide.
- La demande doit être accompagnée de devis d'artisans agréés et régulièrement immatriculés. Les logements qui bénéficient de l'intervention des agents de la Communauté ne sont pas éligibles, tout comme le financement de matériaux de construction ;
- Le versement du fonds de concours intervient sur présentation des factures acquittées et/ou d'un état récapitulatif des dépenses certifié par le Trésor Public ;
- En cas de non-respect des engagements, l'EPCI peut demander le remboursement total ou partiel de l'aide.

Monsieur le Président rappelle les enjeux liés au maintien des populations et la capacité des communes à en accueillir de nouvelles. Le logement en nombre et de qualité participe à l'attractivité de notre territoire et permet de conserver des services indispensables à notre population. Pour cela, il vous est proposé d'amender le dispositif en accompagnant les communes qui souhaitent créer et rénover de l'habitat communal permanent de la façon suivante :

- Le taux d'accompagnement de l'EPCI en faveur de la création d'un nouveau logement communal passe de 10 à 15 %. Le montant H.T. maximal de l'investissement subventionnable reste inchangé ;
- L'EPCI finance la rénovation d'un logement communal (aide à l'habitation principale et intégré au parc locatif communal) en versant un fond de concours d'un montant maximal de 4 500 € correspondant à 15 % du montant H.T. de l'investissement pour une dépense subventionnable maximale de 30 000 € ;
- Le dispositif ne s'applique pas pour un montant de travaux inférieur par logement à 5 000 € ;
- Chaque Commune peut prétendre à 1 logement par an et un maximum de 3 sur la durée du mandat ;
- Les travaux devront être achevés dans un délai de trois ans ;
- La Commune s'engage à conserver l'affectation du logement pendant une durée minimale de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** de maintenir le dispositif actuel concernant la création de nouveaux logements communaux (aide à l'habitat permanent), tout en faisant évoluer le taux d'accompagnement de 10 à 15 %,
- **D'ÉLARGIR** les conditions d'éligibilité à la rénovation de logements communaux (aide à l'habitat permanent),
- **D'APPROUVER** les conditions d'éligibilité et les orientations thématiques proposées.

Demande d'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Camarès

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la micro-crèche « Les Lutins du Château » de Camarès, gérée par l'association Familles Rurales du Rougier de Camarès, dispose actuellement d'un agrément de 10 places.

Par courrier, l'association a sollicité l'avis de la Communauté de Communes sur son projet de demande d'extension de capacité auprès des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI), afin de porter l'agrément de la structure à 12 places.

Courrier reçu début juillet 2026 :

Objet : Demande d'avis – Augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche de Camarès

Monsieur le Président,

En tant que gestionnaire de la micro-crèche de Camarès, l'association Familles Rurales du Rougier de Camarès veille au quotidien à répondre au mieux aux besoins des familles de notre territoire.

Face à une progression constante des demandes d'accueil de la part des parents et au vu de notre taux d'occupation actuel particulièrement élevé, nous envisageons de solliciter auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) une extension de notre capacité d'accueil, afin de passer de 10 à 12 places.

Avant de formaliser cette démarche auprès des services de la PMI, nous sollicitons l'avis de la Communauté de communes Monts, Rance et Rougier sur ce projet.

Nous tenons à vous préciser que cette optimisation de notre structure se fera à moyens constants :

- Sur le plan humain : cette évolution réglementaire n'engendrera aucune modification ni recrutement en termes de personnel d'encadrement.*
- Sur le plan financier : ce projet n'impactera pas à la hausse la contribution financière de la Communauté de Communes.*

Cette augmentation de capacité permettra simplement d'apporter une réponse souple et de proximité à d'autres familles de notre bassin de vie, sans surcoût pour la collectivité.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à notre demande et reste à votre entière disposition pour tout échange complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente, Sabine AUQUIER

Cette demande s'appuie sur une progression des besoins d'accueil des familles du territoire et sur un taux d'occupation élevé de la structure. L'association précise que cette évolution pourra être mise en œuvre à moyens constants, sans incidence financière supplémentaire pour la collectivité, sans recrutement supplémentaire ni travaux d'extension des locaux, ceux-ci présentant une superficie suffisante pour accueillir deux enfants supplémentaires.

Monsieur le Président indique que cette évolution permettra d'aligner la capacité d'accueil de la micro-crèche de Camarès sur celle de la micro-crèche de Belmont-sur-Rance, déjà autorisée à accueillir 12 enfants.

Enfin, il rappelle que l'accord préalable de la Communauté de Communes est nécessaire afin de permettre à l'association d'engager la procédure de demande d'extension de capacité auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis favorable à cette demande.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable au projet d'augmentation de la capacité d'accueil de la micro-crèche « Les Lutins du Château » de Camarès, de 10 à 12 places ;

- **APPROUVE** la demande présentée par l'association Familles Rurales du Rougier de Camarès en vue de solliciter auprès de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) l'extension de l'agrément de la structure ;
- **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

André SERIN précise que l'augmentation de la capacité d'accueil à 12 enfants présente également l'avantage de permettre à la structure de bénéficier d'une subvention supplémentaire de la CAF, au titre du Bonus Territoire, d'un montant d'environ 43 200 €.

Cette subvention permettra de réduire d'autant la participation financière de la Communauté de Communes, qui, jusqu'à présent, compensait l'absence de cette aide.

Il indique que l'obtention du Bonus Territoire est conditionnée au respect de plusieurs critères fixés par la CAF, notamment en matière de superficie, de capacité d'accueil et de personnel. Il précise qu'avec l'évolution des modalités d'accueil, deux personnes du personnel doivent désormais être présentes à l'ouverture le matin et deux personnes à la fermeture. La micro-crèche de Camarès remplissant actuellement les différents critères requis, il est proposé d'augmenter sa capacité d'accueil à 12 enfants.

André SERIN précise qu'aucun investissement supplémentaire n'est nécessaire pour permettre cet accueil à 12 enfants. Il rappelle que la micro-crèche de Belmont dispose déjà de cette capacité, ce qui justifie également la proposition soumise à la Communauté de Communes.

La mise en œuvre nécessitera ensuite la constitution et le dépôt d'un dossier administratif auprès de la CAF. L'objectif est une mise en place de cette évolution au 1^{er} janvier 2027.

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- 23 février 2026 : délibération validant un devis pour des procédures de *révisions allégées*, de *modification de droit commun* et de *modification simplifiée* du PLUi.
- 27 mai 2026 : entrée en vigueur de la loi de simplification du droit de l'urbanisme, qui **supprime** les procédures suivantes : *modification simplifiée/de droit commun*, *révision allégée*.
 - => à présent il existe seulement les procédures suivantes : **Modification** et **Révision**

En conséquent : la Communauté de Communes doit appliquer cette loi.

Le Conseil Communautaire prend une nouvelle délibération pour :

- **Abroger la délibération du 23/02/2026** qui n'est plus à jour suite à la nouvelle loi
- **Valider le nouveau devis** du bureau d'études Oc'teha :
 - Avant : 23 200 € T.T.C.
 - Maintenant : 21 250 € T.T.C. (baisse car procédure simplifiée)
- **Actualiser le lancement des procédures** :
 - Avant : 5 révisions allégées, 1 modification de droit commun, 1 modification simplifiée
 - Maintenant : *modification* n°1 et *modification* n°2

Délibération abrogeant la délibération N° 20260223_026 en date du 23/02/2026 et actualisation du devis pour le lancement des procédures de modification :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibérations du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2024 et en date du 19 septembre 2024,

Vu la délibération N° 20250731_090 en date du 31 juillet 2025 actant le principe d'engagement de la Communauté de Communes dans une démarche visant à conduire une procédure de révision ou de modification du PLUi, en conformité avec les dispositions du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération N° 20260223_026 en date du 23 février 2026 validant le devis pour le lancement des procédures de révisions allégées, de la modification de droit commun et de modification simplifiée,

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (SUL), dite loi HUWART, faisant évoluer le champ d'application des procédures d'évolution des documents d'urbanisme, notamment avec la suppression des procédures de modification simplifiée et de révision allégée. La loi HUWART est entrée en vigueur le 27 mai 2026, soit six mois après la promulgation de la loi.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme,

Considérant que la loi HUWART supprime les procédures de modification simplifiée et de révision allégée, la Collectivité souhaite recourir aux procédures de modification, en maintenant le même objectif : soutenir l'activité agricole et économique sur un nombre limité de secteurs. Démarche nécessaire pour s'adapter aux évolutions récentes de l'activité agricole du territoire et l'apparition de nouveaux projets.

Pour cela, un recensement des projets et des procédures nécessaires a été réalisé. Afin de lancer les procédures de modification, Monsieur le Président présente le nouveau devis du bureau d'étude OC'TEHA qui aura la charge de ce dossier, mis à jour pour donner suite au changement des procédures d'évolution du PLUi en application de la loi HUWART :

Phases communes aux modifications	9 580 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier	5 205 €
Phase 2 – Enquête publique ou mise à disposition au public avec participation du public par voie électronique et approbation	4 375 €
Missions relevant uniquement de la modification n° 1	6 800 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier de modification	6 800 €
Phase 2 – Mise à disposition du public et approbation	- €
Missions relevant uniquement de la modification n° 2	1 650 € H.T.
Phase 1 – Constitution du dossier de modification	1 650 €
Phase 2 – Notification aux PPA	- €
COÛT TOTAL DE LA PROCÉDURE	18 030 € H.T. Soit 21 250 € T.T.C.

Monsieur le Président invite ainsi les membres du Conseil Communautaire à abroger la délibération N° 20260223_026 en date du 23 février 2026, à approuver le devis et à autoriser le lancement des procédures de modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ABROGE** la délibération N° 20260223_026 en date du 23 février 2026 validant le devis pour le lancement des procédures de révisions allégées, de la modification de droit commun et de modification simplifiée,
- **APPROUVE** le lancement des procédures de modification du PLUi Monts, Rance et Rougier,
- **APPROUVE** le devis du bureau d'études OC'TEHA qui s'élève à hauteur de 18 030 € H.T., soit 21 250 € T.T.C.,
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette procédure.

Prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 19 septembre 2024 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

Considérant que la Communauté de Communes soutient le maintien et le développement des activités économiques et agricoles sur son territoire, moteur de développement pour le territoire ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre en œuvre des évolutions du PLUi pour accompagner le développement de certaines activités, pouvant être menées à bien par le biais d'une modification, dite modification n° 1 du PLUi de Monts, Rance et Rougier. Les objets de cette modification sont les suivantes :

- Correction d'une erreur matérielle, création d'un secteur Nx afin de reconnaître une activité de garage automobile (*commune d'Arnac-sur-Dourdou*) ;
- Création d'un secteur Nx afin de reconnaître et pérenniser une activité économique existante (*commune de Brusque*) ;
- Création de STECAL afin de permettre le développement de l'activité équestre (At) et touristique (Nt) (*commune de Rebourguil*) ;
- Extension du secteur A afin de permettre le développement de l'activité agricole (*communes de Balaguier-sur-Rance, Brusque, Murasson, Pousthomy et Sylvanès*) ;
- Passage d'un secteur Ub en Ue* afin de permettre l'implantation de la nouvelle gendarmerie (*commune de Saint-Sernin-sur-Rance*) et harmonisation du règlement écrit, notamment en termes de hauteur de clôtures ;
- Modification du zonage passant d'un secteur N en secteur Ue afin de permettre le projet de l'ABSEAH. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera créée afin de cadrer le projet (*commune de Belmont-sur-Rance*) ;
- Identification de quelques bâtiments situés en zones A et N pour en autoriser le changement de destination, s'expliquant notamment par les évolutions de l'activité agricole ou l'omission de biens répondant aux critères déterminés par le PLUi (*commune de Belmont-sur-Rance et Pousthomy*) ;
- Déclassement d'un périmètre de réciprocité agricole et modification de l'information concernant le type d'assainissement du hameau de Hucaloup (*commune de Laval-Roquecezière*) ;
- Reformulation à la marge de quelques dispositions du règlement écrit ;
- Mise à jour des annexes.

 Conseil Communautaire – 30/07/2026
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Prescription des modifications n° 1 et 2

Prescription de la modification n°1
13 projets de modification sur 11 communes

> Arnac-sur-Dourdou : reconnaissance du garage automobile



Avant modification



Après modification

 Conseil Communautaire – 30/07/2026
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Prescription des modifications n° 1 et 2

Prescription de la modification n°1
13 projets de modification sur 11 communes

> Balaguier-sur-Rance : soutien d'un projet agricole



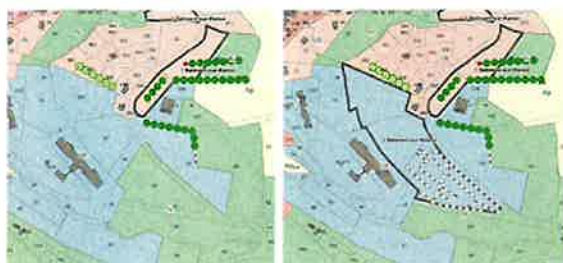
Avant modification



Après modification

Prescription de la modification n°1
13 projets de modification sur 11 communes

> Belmont-sur-Rance : développement de l'ABSEAH



Avant modification

Après modification

Prescription de la modification n°1
13 projets de modification sur 11 communes

> Brusque : reconnaissance d'une activité économique (BME)



Avant modification

Après modification

Prescription de la modification n°1
13 projets de modification sur 11 communes

> Laval-Roquecezière : rectification d'une erreur en retirant le périmètre de réciprocité



Avant modification

Après modification

Prescription de la modification n°1
13 projets de modification sur 11 communes

> Pousthomy : soutien d'un projet agricole



Avant modification

Après modification

Prescription de la modification n°1
13 projets de modification sur 11 communes

> Belmont-sur-Rance : autorisation de changement de destination



Prescription de la modification n°1
13 projets de modification sur 11 communes

> Brusque : soutien d'un projet agricole

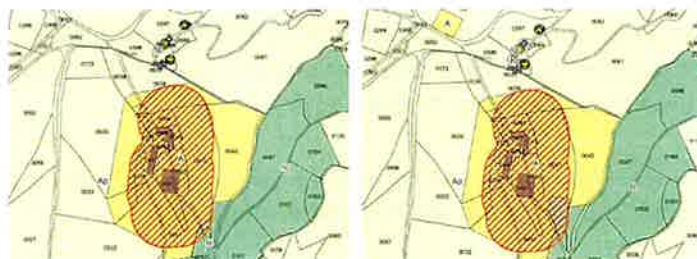


Avant modification

Après modification

Prescription de la modification n°1
13 projets de modification sur 11 communes

> Murasson/Saint-Sever-du-Moustier : soutien d'un projet agricole



Avant modification

Après modification

Prescription de la modification n°1
13 projets de modification sur 11 communes

> Pousthomy : autorisation de changement de destination

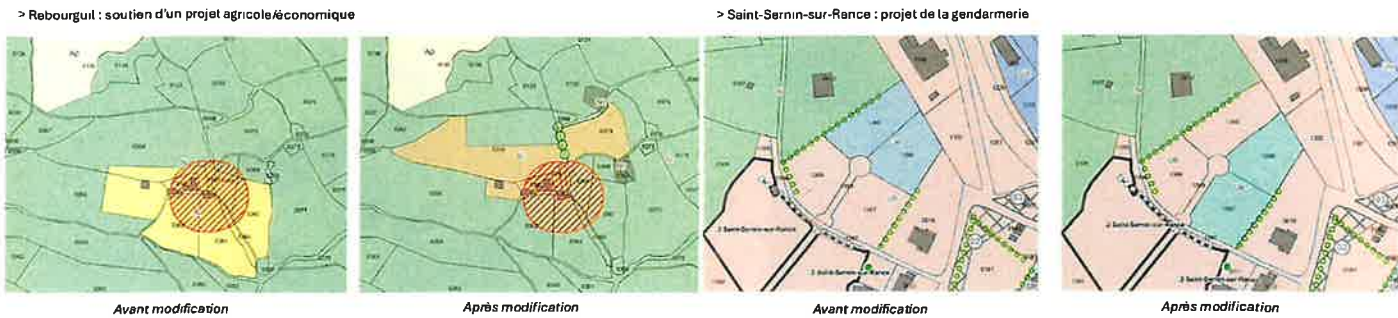


Prescription de la modification n°1

13 projets de modification sur 11 communes

Prescription de la modification n°1

13 projets de modification sur 11 communes



- L'extension de zone agricole (A) afin de permettre le développement de l'activité agricole ;
 - La création de STECAL afin de permettre le développement de l'activité équestre (At) et touristique (Nt) ;
 - Le passage en secteur Ue* afin de permettre l'implantation de la nouvelle gendarmerie ;
 - Le passage en secteur Ue afin de permettre le projet ABSEAH ;
 - Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), visant à garantir le projet d'ABSEAH (*Belmont-sur-Rance*) ;
 - Mise à jour des annexes.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification n° 1 du PLUi de Monts, Rance et Rougier,
 - **DÉCIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
 - **DÉCIDE** de consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13, si elles en font la demande,
 - **DÉCIDE** de poursuivre, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente modification du PLUi :
 - diffusion dans la presse locale ;
 - diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes.
- Toute observation peut être adressée à l'adresse électronique suivante : julie.negre@ccmrr.fr

Le projet de modification n° 1 du PLUi, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par le Préfet, la MRAe et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, lesquelles seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ; une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.



Prescription de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 19 septembre 2024 approuvant son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 30 juillet 2026 prescrivant la modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de modification du plan local d'urbanisme ;

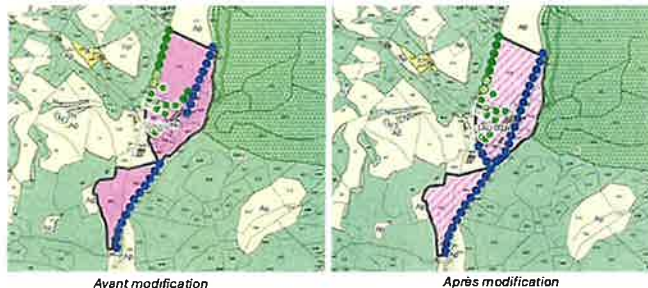
Considérant que la Communauté de Communes soutient le projet de réhabilitation des Bains de Sylvanès, qui contribuera au développement du territoire intercommunal et au-delà, notamment en matière d'emplois, de logements, de tourisme et d'attractivité ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Monts, Rance et Rougier afin de permettre le développement touristique du secteur de l'Unité Touristique Nouvelle (1AU UTN) des Bains de Sylvanès, situé sur la commune de Sylvanès et classé en zone 2AU-UTN au PLUi ;

6 Conseil Communautaire – 30/07/2026
Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : Prescription des modifications n° 1 et 2

Prescription de la modification n°2
Les bains de Sylvanès

> Reclassement de 2AU UTN → 1AU UTN



Considérant que les évolutions envisagées du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ne portent pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et relèvent du champ d'application de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ces évolutions du PLUi n'entraînent pas de changements de nature à justifier une procédure de révision du PLUi et relèvent dès lors du champ d'application de la procédure prévue aux articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que, conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification fera l'objet d'une évaluation environnementale ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de prescrire la procédure de modification n° 2 du PLUi de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ayant pour objectif de permettre le développement touristique des Bains de Sylvanès (*commune de Sylvanès*),
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification n° 2 du PLUi de Monts, Rance et Rougier,
- **DÉCIDE** d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- **DÉCIDE** de consulter, au cours de la procédure, les personnes publiques prévues au titre de l'article L.132-13, si elles en font la demande,
- **DÉCIDE** de poursuivre, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées et mises en œuvre pendant toute la durée de la présente modification du PLUi :
 - o diffusion dans la presse locale ;
 - o diffusion sur le site internet de la Communauté de Communes.

Toute observation peut être adressée à l'adresse électronique suivante : julie.negre@ccmrr.fr

Le projet de modification n° 2 du PLUi, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant, les avis émis par le Préfet, la MRAe et les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, lesquelles seront enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition du public seront précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

À l'issue de la mise à disposition, le Président en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairies et au siège de la Communauté de Communes durant un délai d'un mois ; une mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

Précisions sur le classement des zones 1AU et 2AU

En réponse à une question concernant la signification des classements 1AU et 2AU, il est précisé qu'il s'agit d'un classement déterminant l'ordre dans lequel les secteurs peuvent être aménagés. Les deux zonages correspondent à des secteurs constructibles, mais le classement en 1AU indique une priorité d'ouverture à l'urbanisation, tandis que le classement en 2AU permet de différer cette ouverture dans le temps.

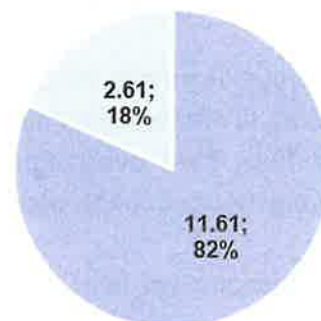
Il est également rappelé que le projet concerné relève d'une Unité Touristique Nouvelle (UTN), laquelle doit être examinée par une commission compétente à Clermont-Ferrand. Les UTN demeurent relativement rares à l'échelle départementale et concernent généralement des projets touristiques d'une certaine envergure. Dans ce cadre, le secteur doit être classé en 1AU afin de permettre la réalisation d'équipements d'intérêt touristique. Ainsi, le passage d'un classement 2AU à 1AU signifie que le secteur, qui n'était pas considéré comme prioritaire, devient immédiatement ouvert à la construction, sous réserve du respect des règles et procédures applicables.

Il est également rappelé que le territoire dispose d'une enveloppe foncière de 40 hectares sur la période 2020-2030. À ce jour, la consommation foncière reste inférieure de 35 % à cette enveloppe. Il est donc jugé stratégique de préserver cette réserve afin de conserver des marges de manœuvre pour la prochaine période, dans un contexte d'évolution possible de la réglementation.

Enfin, il est souligné que ces modifications doivent impérativement être délibérées avant l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), prévue en février 2027. Compte tenu des délais liés aux consultations des Personnes Publiques Associées et aux enquêtes publiques, il est nécessaire que les délibérations interviennent au cours de ce mois.

Consommation Espaces Naturels Agricoles et Forestiers 2021 - 2026 :

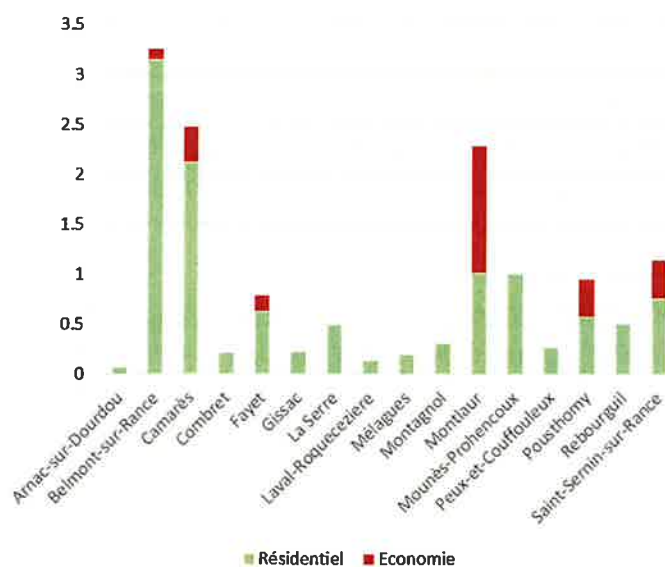
Sitadel – 14,22 ha consommés entre 2021 et 2026
 Permis de construire et permis d'aménager autorisés
 après 2021 en extension de la tâche urbain 2021



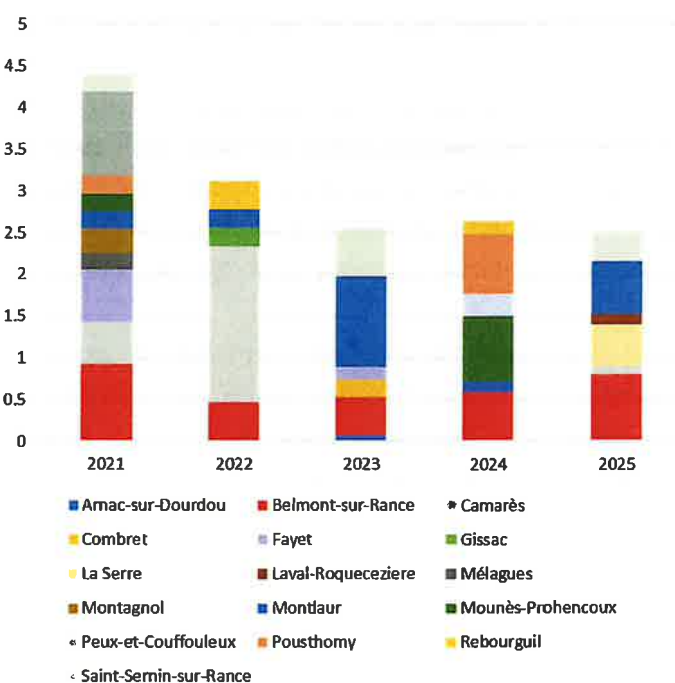
■ Résidentiel ■ Economie

Communes	2021		2022		2023		2024		2025		TOTAL 2021-2026				TOTAL 2011-2020	
	Résidentiel	Economie	Résidentiel	Economie	Résidentiel	Economie	Résidentiel	Economie	Résidentiel	Economie	Résidentiel	Economie	Total (ha) 2021-2026	Total (%) 2021-2026	Total (ha) 2011-2020	Total (%) 2011-2020
Arnac-sur-Dourdou					0,07						0,07	0	0,07	0,5%	0,34	0,4%
Balaguier-sur-Rance													0	0%	2,30	2,9%
Belmont-sur-Rance	0,83	0,1	0,47		0,46		0,59		0,8		3,15	0,1	3,25	22,9%	12,34	15,4%
Brusque													0	0%	1,99	2,5%
Camarès	0,36	0,14	1,66	0,21					0,1		2,12	0,35	2,47	17,4%	7,35	9,2%
Combret					0,21						0,21	0	0,21	1,5%	3,32	4,1%
Fayet	0,63					0,15					0,63	0,15	0,78	5,5%	0,98	1,2%
Gissac			0,22								0,22	0	0,22	1,5%	0,89	1,1%
La Serre									0,49		0,49	0	0,49	3,4%	1,43	1,8%
Laval-Roquezeziere									0,13		0,13	0	0,13	0,9%	0,75	0,9%
Mélagues	0,19										0,19	0	0,19	1,3%	0,31	0,4%
Montagnol	0,3										0,3	0	0,3	2,1%	5,33	6,7%
Montfranc													0	0%	0,96	1,2%
Montlaur	0,21		0,22		0,29	0,8	0,13		0,16	0,47	1,01	1,27	2,28	16,0%	7,88	9,8%
Mounès-Prohencoux	0,21						0,78				0,99	0	0,99	7,0%	1,42	1,8%
Murasson													0	0%	3,33	4,2%
Peux-et-Couffouleux							0,26				0,26	0	0,26	1,8%	3,35	4,2%
Poussomay	0,22						0,36	0,36			0,58	0,36	0,94	6,8%	1,76	2,2%
Rebourguil			0,34				0,16				0,50	0	0,5	2,4%	12,73	15,9%
Saint-Séverin-sur-Rance	0,18	0,05			0,58				0,33		0,76	0,38	1,14	8,0%	6,15	7,7%
Saint-Sever-du-Moustier													0	0%	1,38	1,7%
Sylvanès													0	0%	0,64	0,8%
Tauriac-de-Camarès													0	0%	3,12	3,9%
Total général	3,13	0,29	2,91	0,21	1,61	0,95	2,28	0,36	1,68	0,8	11,61	2,61	14,22	100%	89,05	100,0%

Consommation ENAF par commune selon la vocation (2021-2025)



Consommation d'ENAF par an et par commune



 Audits en vue du repositionnement de la stratégie touristique :

Michel WOLKOWICKI, vice-président de la commission Tourisme et président de l'Office de Tourisme Rougier Aveyron Sud, présente une proposition d'audit visant à actualiser et repositionner la stratégie touristique du territoire.

Il rappelle que cette démarche est notamment rendue nécessaire par le prochain reclassement de l'Office de Tourisme, qui implique de disposer au préalable d'une stratégie touristique actualisée. Le début d'une nouvelle mandature constitue également un moment opportun pour dresser un bilan de la stratégie précédente, mise en œuvre sur la période 2021-2025.

Cette précédente stratégie s'articulait autour de trois axes :

- la valorisation du patrimoine ;
- le développement des activités de pleine nature ;
- la structuration de l'Office de Tourisme intercommunal, à la suite du transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes.

Un premier bilan de cette stratégie sera réalisé avec l'équipe de l'Office de Tourisme et de l'Agence Département de l'Attractivité et du Tourisme (ADAT) de l'Aveyron. Il permettra notamment d'analyser l'évolution récente des comportements touristiques, d'évaluer le travail de structuration réalisé par l'Office de Tourisme et les professionnels du territoire, d'identifier les actions ayant porté leurs fruits ainsi que celles ayant rencontré davantage de difficultés, et de dégager de nouveaux objectifs.

Cette démarche doit permettre au territoire d'engager une nouvelle phase de repositionnement stratégique, avec l'ambition de faire du tourisme un levier central d'attractivité, de développement économique et de rayonnement du territoire. Elle vise également à faire évoluer le rôle de l'Office de Tourisme, en passant d'une logique principalement institutionnelle d'accueil à une véritable logique de développement territorial, susceptible de générer des flux touristiques et de contribuer à l'économie locale.

Dans cette perspective, l'audit devra associer les différentes commissions de la Communauté de Communes afin de favoriser une approche transversale des objectifs. Plusieurs enjeux sont identifiés : définir et partager une vision touristique claire entre les élus, les socio-professionnels et les habitants ; repositionner l'Office de Tourisme comme un véritable opération de développement ; optimiser l'organisation territoriale de l'accueil en s'appuyant sur les différents sites attractifs du territoire ; et renforcer la mise en valeur de l'offre touristique et culturelle en lien étroit avec les socio-professionnels.

Il est notamment souligné que l'organisation de l'accueil « hors les murs », consistant à aller à la rencontre des touristes directement sur les sites qu'ils fréquentent, donne déjà des résultats encourageants depuis le début de la saison.

L'ensemble de cette démarche doit contribuer à installer durablement le tourisme comme un moteur structurant du développement territorial.

Michel WOLKOWICKI indique avoir pris contact avec le cabinet Famavery, représenté par Florent LIONNET, expert en relations humaines et spécialiste des environnements publics et parapublics, notamment dans le secteur touristique. Le cabinet dispose d'une expertise particulière dans les dynamiques propres aux offices de tourisme, aux agences départementales de tourisme et aux comités régionaux de tourisme.

L'intervention envisagée porterait notamment sur l'articulation et le dialogue entre les élus et les socio-professionnels, la définition d'une organisation adaptée et la mise en œuvre d'une stratégie touristique assortie d'un plan d'action cohérent avec les ambitions et les spécificités du territoire.

Le montant initialement proposé par le cabinet devra toutefois être réévalué, une partie du travail de diagnostic et de bilan devant être réalisée gratuitement par l'ADAT. Michel WOLKOWICKI précise avoir échangé avec Florent LIONNET à ce sujet, lequel s'est montré favorable à une révision du devis afin de tenir compte de cette intervention préalable de l'ADAT.

Il considère que le début de la nouvelle mandature constitue une période particulièrement propice à cette réflexion, afin de repositionner la stratégie touristique tout en consolidant les actions déjà engagées.

Il est proposé, au début de la nouvelle mandature, d'actualiser la stratégie touristique du territoire au moyen d'un audit conduit en deux phases :

1- Accompagnement de l'ADAT (Agence Départementale de l'Attractivité et du Tourisme) de l'Aveyron

Actualisation du diagnostic touristique réalisé en 2019

Point sur la situation actuelle en termes d'accueil et d'organisation touristique

2- Accompagnement du cabinet Famavery de Florent Lionnet

Définition d'une organisation pérenne et élaboration d'une nouvelle stratégie touristique, construite en partenariat avec les socio-professionnels et les élus.

Cette démarche s'appuiera sur l'animation d'ateliers afin d'associer pleinement les partenaires à la définition des orientations futures.

Coût : 8 500 €

Le coût de cette prestation sera optimisé grâce au diagnostic déjà réalisé avec l'ADAT.

La démarche comprendra :

- 1. Un état des lieux de l'offre et de l'organisation touristique ;*
- 2. La définition d'une vision touristique commune et partagée, visant à positionner l'Office de Tourisme comme un acteur structurant du développement touristique, durable et territorial.*

L'objectif est d'associer davantage les communes, les sites touristiques et les socio-professionnels afin de construire une stratégie collective au service de l'attractivité du territoire.

Il est souligné que cette démarche constitue également une opportunité de réinterroger les pratiques existantes et d'évaluer la place du tourisme dans l'économie locale. Il est rappelé que le rôle de l'Office de Tourisme dépasse désormais la seule mission d'accueil des visiteurs et qu'il doit pleinement contribuer à l'attractivité et au développement du territoire.

Cette réflexion devra être menée de manière transversale avec les autres commissions, notamment celles en charge de la communication, de la culture et du développement économique, afin de favoriser une approche globale et partagée du développement territorial.

Des temps de travail communs avec les différentes commissions seront ainsi proposés, afin de partager les réflexions et de croiser les approches. Au-delà des enjeux spécifiquement touristiques, cette démarche devra également porter sur l'attractivité globale du territoire, avec pour ambition de le rendre plus agréable et de susciter l'envie d'y venir, d'y vivre et d'y rester.



Modification des statuts (siège social) :

Vu la délibération N° 20181115_140 en date du 15 novembre 2018 portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal en régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, et conformément aux statuts de l'Office de Tourisme,

Monsieur le Président rappelle que l'article I des statuts de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud fixe son siège social au 20 Avenue d'Albi – 12 380 SAINT-SERNIN-SUR-RANCE et prévoit que celui-ci peut être modifié par décision du Conseil de la Communauté de Communes.

Il est proposé de modifier l'article I des statuts afin de fixer le siège social de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud au 9 Grand'Rue – 12 360 CAMARÈS.

Les statuts modifiés sont annexés à la présente délibération.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- les statuts de l'Office de Tourisme Rougier Aveyron d'Aveyron Sud.

Considérant :

- que l'article I des statuts prévoit que le siège social de l'Office de Tourisme peut être modifié par décision du Conseil de la Communauté de Communes ;
- qu'il y a lieu, en conséquence, de modifier les statuts afin de fixer le siège social de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud au 9 Grand'Rue – 12 360 CAMARÈS.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Le siège social de l'Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud est fixé au :
9 Grand'Rue – 12 360 CAMARÈS
- Les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, remplacent les statuts approuvés antérieurement en ce qui concerne les dispositions modifiées,
- Monsieur le Président est autorisé à signer tout document et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décisions modificatives du Budget Général

Monsieur le Président propose la Décision Modificative n° 01 suivante, nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2026 :

BUDGET GENERAL - PROPOSITION DM N°1 (2026)

SECTION INVESTISSEMENT

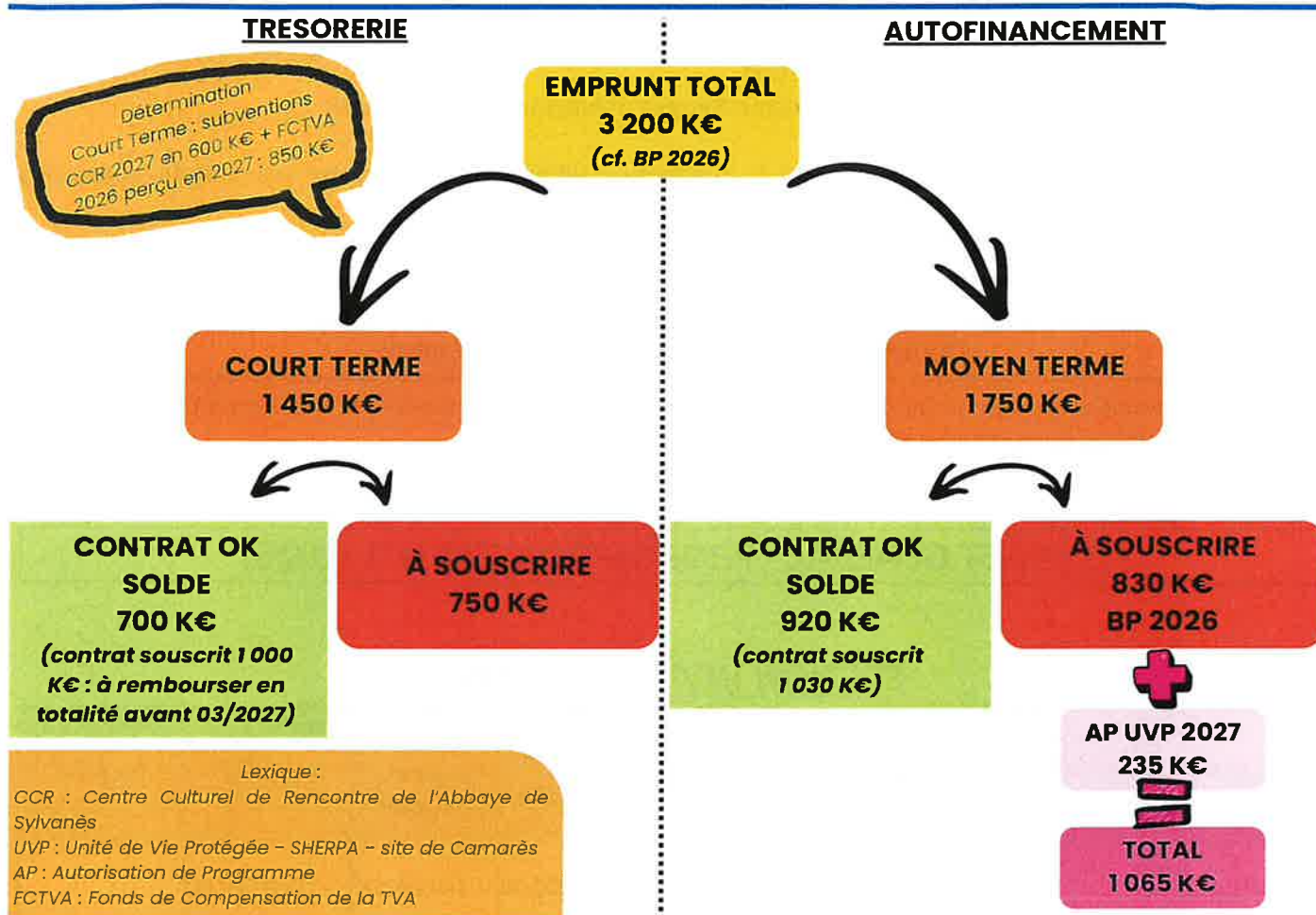
Imputation comptable	Description	Dépense (D) Recette (R)	Inscription BP/DM	Nouvelle prévision proposée	Dépenses	Recettes
CH16/C1641/F01	Remboursement CT arrivant à échéance en 03/2027 (avant vote BP 2027)	D	440 000,00	1 440 000,00	1 000 000,00	
CH16/C1641/F01	Souscription CT en prévision du remboursement du CT en 03/2027	R	3 221 165,20	4 221 165,20		1 000 000,00
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT					1 000 000,00	1 000 000,00
TOTAL DM					1 000 000,00	1 000 000,00

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 000 000.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
Total Général	1 000 000.00 €		1 000 000.00 €	

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 01 pour le Budget Général,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Emprunt pour le financement des investissements budgétisés et à venir :



📌 Emprunt Moyen Terme de 1 000 000 € pour le financement des investissements :

Monsieur Philippe ROQUES, délégué présent intéressé, s'abstient (y compris pour son pouvoir) et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Vu le budget de la Communauté de Communes, voté et approuvé le 30 avril 2026 et visé par l'autorité administrative le 04 mai 2026, et notamment l'inscription à ce budget des opérations d'investissements 2026,

Vu la délibération N° 20260129_005 en date du 29 janvier 2026 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier révisant l'autorisation de programme (AP) n° 2026-1 relative à la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès,

Vu la nécessité de financer et d'actualiser les conditions de financement de ces opérations,

RAPPEL DEMANDE :**EMPRUNT MOYEN TERME****MONTANT : 1 000 000 €**

TAUX FIXE - ANNUITES CONSTANTES - DUREE 20 ANS

ECHEANCES MENSUELLES - PHASE DE MOBILISATION 24 MOIS

CRITERES D'APPRECIATION DE L'OFFRE	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	LA POSTE
Montant	1 000 000 € ☒	1 000 000 € ☒	1 000 000 € ☒
Taux	4,13% (fixe) ☐	4,23% (fixe) ☐	4,24% (fixe) ☐
Durée	20 ans ☒	20 ans ☒	22 ans ☒
Échéances	Trimestrielles ☐	Mensuelles ☒	Mensuelles ☒
Amortissement	Annuités constantes ☒	Annuités constantes ☒	Annuités constantes ☒
Montant échéances	18 426,15 € ☐	6 181,68 € ☐	5 831,53 € ☐
Échéance annuelle (K+INT)	73 704,60 € ☐	74 180,16 € ☐	69 978,36 € ☐
Coût total intérêts	474 092,00 € ☐	483 603,69 € ☐	540 230,59 € ☐
Durée phase mobilisation	NON (un seul déblocage) ☒	Déblocage sur 24 mois ☒	Déblocage sur 26 mois ☒
Commission non utilisation	/ ☐	Néant ☐	0,10% du capital non tiré ☐
Frais de dossiers	0,10% soit 1 000 € ☐	0,20% soit 2 000 € ☐	0,10% soit 1 000 € ☐
Date de validité de l'offre	26/07/2026 ☒	03/08/2026 ☒	15/07/2026 (à actualiser) ☒
Avis / Remarques :	Non adapté. Offre ne correspondant pas aux critères de notre demande.		

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Financement investissements BP2026 et AP n° 2025-1**Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)****Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois****Taux : fixe de 4,23 %****Périodicité : mensuelle****Échéance : constante****Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 2 000 €****Déblocage : délai de déblocage sur 24 mois avec un premier déblocage obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.**

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

📌 Emprunt Court Terme de 1 500 000 € - Crédit Relais :

Monsieur Philippe ROQUES, délégué présent intéressé, s'abstient (y compris pour son pouvoir) et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur le Président donne connaissance au Conseil Communautaire d'un projet de demande d'un crédit relais, afin de financer l'arrivée de recettes programmées, de type FCTVA ou subventions liées aux opérations d'investissements prévues au Budget Primitif 2026.

RAPPEL DEMANDE :

EMPRUNT COURT TERME

MONTANT : 1 500 000 €

PHASE DE MOBILISATION 24 MOIS (déblocage fonds)

DUREE EMPRUNT : 24 MOIS

CRITERES D'APPRECIATION DE L'OFFRE	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	LA POSTE
Montant	1 500 000 € ☒	1 500 000 € ☒	1 500 000 € ☒
Type d'index ou de taux	Taux fixe	Tx variable/Euribor 3 mois	Tx variable/Euribor 3 mois
Marge sur variable	/	0,81	0,82
Taux	3,18%	Taux Euribor 28/07/2026 = 2,45% Soit taux + marge = 3,26%	Taux Euribor 28/07/2026 = 2,45% Soit taux + marge = 3,27%
Durée	24 mois ☒	24 mois ☒	36 mois ☐
Amortissement	In fine ☒	In fine ☒	In fine ☒
Durée phase mobilisation	Déblocage total/6 mois ☒	Déblocage partiel/24 mois ☒	Déblocage total ☒
Frais de dossiers	0,10% soit 1 500 €	0,20% soit 3 000 €	1 500 €
Remb. Anticipé	Oui. Partiel ou total sans frais.	Oui. Partiel ou total sans frais.	Oui. Sans frais.
Date de validité de l'offre	26/07/2026 (à actualiser) ☒	03/08/2026 ☒	12/08/2026 ☒
Avis / Remarques :	Peu adapté. Le déblocage total des fonds engendre un coût important.	L'offre à CT du CA est conditionnée à l'acceptation de l'offre à MT.	Peu adapté. Le déblocage total des fonds engendre un coût important.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un Crédit Relais d'un montant maximum de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée : 24 mois**
- **Taux d'intérêt variable :**
Euribor 3 mois instantané + marge de 0,81 % ; soit un taux de 3,19 % au jour de la proposition.
En cas d'index négatif, il sera réputé égal à zéro.
- **Périodicité de paiement des intérêts : Trimestrielle**
- **Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 3 000 €**

ARTICLE 2 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage à inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage, pendant toute la durée de la convention, à créer et à mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier confère toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

 Ligne de trésorerie :

RAPPEL DEMANDE :

LIGNE DE TRESORERIE	
MONTANT : 500 000 €	
DUREE : 12 MOIS	

CRITERES D'APPRECIATION DE L'OFFRE	CAISSE D'EPARGNE	CREDIT AGRICOLE	LA POSTE
Montant	500 000 € ☒	500 000 € ☒	500 000 € ☒
Type d'index ou de taux	Tx variable/€ster	Tx variable/Euribor 3 mois	Tx variable/Euribor 3 mois
Marge sur variable	0,80	0,83	0,66
Taux	Taux Euribor 28/07/2026 = 2,45% Soit taux + marge = 3,25%	Taux Euribor 28/07/2026 = 2,45% Soit taux + marge = 3,28%	Taux Euribor 28/07/2026 = 2,45% Soit taux + marge = 3,11%
Durée	12 mois maximum ☒	12 mois maximum ☒	12 mois maximum ☒
Commission d'engagement	500 €	0,20% soit 1 000 €	500 €
Commission de mouvement	0,03%/mois des tirages	Néant	Néant
Commission non utilisation	0,10%	Néant	0,10%
Avis / Remarques :			

Il est précisé que ce point est ajourné. Lors de son examen en Bureau, la situation de trésorerie apparaissait plus tendue et justifiait l'envisagement d'une souscription d'une ligne de trésorerie.

Il est rappelé que cette ligne de trésorerie a pour objectif de permettre à la Communauté de Communes de faire face aux importantes échéances d'emprunt intervenant en fin d'année, notamment en raison des nouveaux contrats souscrits et dans l'attente du versement des subventions attendues.

Compte tenu de l'évolution de la situation, il apparaît toutefois plus opportun de repousser la souscription de cette ligne de trésorerie.

Attribution subvention DETR 2026 – Révisions des plans de financements :

 Voirie :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le programme annuel 2026 de travaux envisagés sur la voirie communautaire et approuvé par la délibération N° 20260129_004 en date du 29 janvier 2026, a été retenu par Madame la Sous-Préfète de Millau, dans le cadre de la programmation DETR 2026.

Sur la base des montants retenus par les services de l'État pour la DETR 2026, à savoir un montant de travaux subventionnables de 360 000,00 € hors taxe et un montant de subvention de 95 000,00 € (26,39 %), Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur un nouveau plan de financement de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- DETR sur programme annuel (26,39 %) :	95 000,00 €
- Autofinancement :	265 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'arrêté de subvention et pour la programmation et la réalisation desdits travaux.

Pour mémoire, taux de subventions attribués en :

2025 = 25%
2024 = 25%
2023 = 25,67%
2022 = 27%
2021 = 30%

Construction Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès :

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'opération 2026 – construction d'unité de vie protégée à Camarès tranche 1 et approuvée par la délibération N° 20260129_003 en date du 29 janvier 2026, a été retenue par Madame la Sous-Préfète de Millau, dans le cadre de la programmation DETR 2026.

Sur la base des montants retenus par les services de l'État pour la DETR 2026, à savoir un montant de travaux subventionnables de 1 301 500,00 € hors taxe (montant de dépenses hors taxe : 1 550 000,00 €) et un montant de subvention de 330 000,00 € (25,36 %), Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur un nouveau plan de financement de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- | | |
|---|----------------|
| - DETR sur programme annuel (25,36 %) : | 330 000,00 € |
| - Autofinancement : | 1 220 000,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'arrêté de subvention et pour la programmation et la réalisation desdits travaux.

Admissions en non-valeur

Monsieur le Président signale au Conseil Communautaire que le Comptable Public nous a fait parvenir deux listes de créances émises par notre collectivité qu'il n'a pu recouvrer pour différents motifs (poursuite sans effet, RAR inférieur au seuil de poursuite, clôture insuffisance actif, personne disparue, décédée et demande de renseignement négative, ...).

Il demande en conséquence l'admission en non-valeur de ces pièces pour un montant de :

- 10,00 € imputables au budget général (tel qu'annexé à la présente délibération),
- 1 198,42 € imputables au service d'enlèvement des ordures ménagères (tel qu'annexé à la présente délibération).

Il en donne lecture au Conseil.

Après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances de la Communauté de Communes pour les montants qui viennent d'être indiqués,
- **DIT QUE**, conformément à la nomenclature des pièces justificatives des paiements des collectivités locales de l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la liste des créances admises en non-valeur sera annexée aux prochains comptes financiers uniques des budgets concernés.

Présentation de la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

COMMUNES	TITULAIRE	SUPPLÉANT
ARNAC-SUR-DOURDOU	M. SALES Guy	Mme FABAS Laetitia
BALAGUIER-SUR-RANCE	M. MAURY David	M. HURAUULT Christophe
BELMONT-SUR-RANCE	Mme ALIÈS Monique	M. CABANES Jean-Louis
BRUSQUE	M. PASTUREL Olivier	Mme COURTIAL Marie-Chantal
CAMARÈS	M. TOUZET Cyril	Mme MENRAS-COT Pierrette
COMBRET	M. SABATHIER Jean-Philippe	M. BEC Florent
FAYET	M. NOUVEL Benoît	M. COT Dominique
GISSAC	M. MANIBAL Julien	M. SIMONIN Michel
LA SERRE	M. COUDERC Franck	M. VIALA Yves
LAVAL-ROQUECEZIÈRE	M. VIALA Patrice	M. CABANEL Richard
MÉLAGUES	M. ALBET Eloi	M. GASTINES Cédric
MONTAGNOL	M. CHIBAUDEL Claude	Mme BIAU GIRARD Danielle
MONTFRANC	Mme FONTANILLES Michelle	M. COMBES Christophe
MONTLAUR	M. RIVEMALE Patrick	Mme RAMONDENC Viviane
MOUNÈS-PROHENCoux	M. ROQUES Philippe	M. MARC Patrick
MURASSON	Mme GINIEIS Céline	M. CULIÉ Francis
PEUX ET COUFFOULEUX	M. GIGANON Philippe	M. ROUQUETTE Jean
POUSTHOMY	Mme LAVABRE Jacqueline	M. CONDOMINES Alain
REBOURGUIL	M. MAZEL Dominique	Mme SOLIER Anne-Claire
SAINT-SERNIN-SUR-RANCE	M. ROQUES Patrick	M. SPATARO Serge
SAINT-SEVER-DU-MOUSTIER	M. HOULÈS Eric	M. MILHAU Henri
SYLVANÈS	M. WOLKOWICKI Michel	Mme POUZET Marianne
TAURIAC-DE-CAMARÈS	M. NEGRE Jean-Marc	M. BRAL Christophe

Présentation du plan global de la Communication – Promotion du territoire

Anne-Claire SOLIER, vice-présidente de la commission Communication – Promotion du territoire, indique que la commission s'est réunie à la fin du mois de juin afin d'engager une première réflexion sur ses orientations. Elle précise que, conformément à la volonté du Président, la commission sera repositionnée dans une approche davantage transversale, en lien avec les différentes politiques et compétences de la Communauté de Communes. Un plan d'action sera proposé pour les cinq années du mandat, sachant que la première année sera principalement consacrée à la définition et à la structuration de cette démarche.

Deux grands objectifs sont identifiés :

- améliorer la circulation de l'information à l'échelle du territoire, à la fois en interne et vers l'extérieur ;
- renforcer l'image et la notoriété de l'institution afin de contribuer à son attractivité.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs axes de travail sont envisagés.

Le premier consiste à optimiser les supports de communication existants. Un état des lieux a permis d'identifier les différents outils actuellement utilisés : livret papier, site internet, pages Facebook et autres publications numériques. Il apparaît nécessaire de mieux les structurer, de les coordonner et d'en améliorer l'utilisation. Cette démarche nécessitera une mobilisation régulière de la commission et une implication de plusieurs personnes sur les différents supports.

Le deuxième axe porte sur le développement de la transversalité. Il est notamment envisagé de renforcer les liens entre les sites internet des communes et celui de la Communauté de Communes. Le site intercommunal pourra également être mis en relation avec les outils du Département et de l'ADAT, notamment ceux consacrés à l'attractivité et du tourisme, en lien avec l'Office de Tourisme Monts, Rance et Rougier.

Un budget dédié à la communication devra par ailleurs permettre de programmer et de planifier les différentes actions sur la durée du mandat, en fonction des priorités définies.

Anne-Claire SOLIER souligne également qu'un renforcement des moyens humains permettra d'améliorer l'efficacité de cette politique et de mieux assurer la transversalité entre les différentes thématiques. Il s'agit notamment de mieux faire connaître les nombreuses actions conduites sur le territoire, qui restent parfois insuffisamment visibles.

Un travail spécifique devra enfin être engagé autour du marketing territorial, qui concerne également plusieurs autres commissions. Il s'agira notamment de réfléchir à l'identité du territoire, à son identité visuelle et aux messages à porter, en s'inspirant des démarches développées sur d'autres territoires.

Cette réflexion devra également permettre de déterminer les publics à cibler prioritairement et les supports de communication les plus adaptés. À titre d'exemple, il est constaté que les personnes venant s'installer durablement sur le territoire sont principalement originaires du sud de la France. Des spécialistes pourront être sollicités afin d'analyser ces données et de déterminer s'il convient de renforcer cette cible ou d'en rechercher d'autres.

Anne-Claire SOLIER insiste sur la nécessité de ne pas multiplier les actions sans cohérence et de s'appuyer sur les outils et les ressources déjà disponibles. Elle souhaite ainsi que la commission conserve un fonctionnement agile et régulier, tout en tenant compte du cadrage budgétaire.

Elle précise que ce travail pourra être mené en lien étroit avec l'Office de Tourisme, qui dispose déjà d'une expertise sur ces sujets. Dans un premier temps, l'objectif sera de recenser et d'exploiter les informations et outils existants, plutôt que de réaliser un nouvel audit, la Communauté de Communes disposant déjà d'une matière suffisante.

La démarche consistera donc à mieux organiser et faire vivre l'existant, à le renforcer lorsque cela est nécessaire, puis à développer progressivement une véritable politique de communication et de promotion du territoire.

Axe 1 : communication institutionnelle, en interne

- Centraliser les informations en désignant des référents pour assurer la transmission de toutes les actualités, informations, photographies, etc., à l'agent en charge de la communication :
 - un référent par commission,
 - un référent par commune,
 - un référent agent par pôle.
- Relayer les informations auprès des élus et des habitants.

Axe 2 : communication de proximité, à destination des habitants/locaux

- Communication sur les compétences, thématiques, actions, actualités des différents services de la communauté de communes : économie, travaux, voirie, culture, social, ...

Axe 3 : promotion du territoire à plus grande échelle (marketing territorial)

- Mobiliser des moyens de communication pour promouvoir le territoire Monts, Rance et Rougier : enjeu d'attractivité territoriale.



Décision 2026DEC01 – Création d'un emploi saisonnier d'activité :

Monsieur Serge SPATARO, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

En vertu de la délibération N° 20260409_048 du Conseil Communautaire, en date du 09 avril 2026 et visée en préfecture le 10 avril 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir pour effectuer les missions de : entretien des espaces verts, travaux divers, entretien de la piscine,

Vu la décision N° 2026DEC01 en date du 23/06/2026,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'acter par délibération la décision N° 2026DEC01.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire l'objet de la décision :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 06/07/2026 au 21/08/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **PREND acte de la décision** prise par Monsieur le Président.

Contrat d'apprentissage :

Monsieur le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi article 122 n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 relative à la majoration de la cotisation dont le taux est fixé par le Conseil d'Administration du CNFPT, dans la limite d'un plafond ne pouvant excéder 0,1 %,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020, précisions sur l'âge limite de signature du contrat d'apprentissage à la suite d'une rupture d'un premier contrat,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Dans l'attente de l'avis donné par le Comité Social Territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 révolus ans (des dérogations à cette limite d'âge d'entrée en apprentissage sont possibles) et sans limite d'âge pour les personnes reconnues travailleur handicapé (avec des financements spécifiques du FIPHFP), d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DÉCIDE** de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Services	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif Tourisme	1	L3 Sciences de la vie parcours Sciences et Technologies Appliquées à la Nature	10 mois

- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires (salaires et frais de formation notamment) seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Organismes et Formation d'Apprentis.

- ✚ Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi
(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique) :

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°,

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

DÉCIDE

La création, à compter du 24/09/2026, d'un emploi de Chargé de mission Urbanisme, Aménagement et Développement Économique dans le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Missions d'assistance pour l'élaboration et l'évolution de documents d'urbanisme (PLUi, ...),
- Assistance pour la conduite d'études et de projets de territoire,
- Conseil et assistance pour la mobilisation des outils de l'urbanisme, de l'aménagement et du financement des équipements publics,
- Dynamise et valorise le territoire en stimulant l'activité économique.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte tenu de son diplôme et de son expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau II minimum et d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'urbanisme, et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Questions diverses

✚ **FORUM DES ASSOCIATIONS :**

FORUM DES ASSOCIATIONS
intercommunal Monts, Rance et Rougier
dimanche 6 septembre 2026
salle des fêtes de Saint-Sernin-sur-Rance



Programme :

- Matinée : formation « les gestes qui sauvent » proposée par l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sernin-sur-Rance pour les représentants des associations.
- Repas convivial
- 14h00 – 17h30 : ouverture du forum au public

À ce jour, 13 associations inscrites.

CTG – volet jeunesse :



Octroi du label 2 étoiles Économie Circulaire du programme Territoire Engagé Transition Écologique :



Avis de la Commission Régionale des Aides et actualités autour du programme T.E.T.E.

Cette distinction vient reconnaître l'engagement de votre collectivité dans la structuration progressive d'une démarche d'économie circulaire, en articulation avec ses politiques locales, notamment le Programme Local

de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et les réflexions engagées autour du SCOT intégrant les enjeux Climat Air Énergie.

L'audit met en lumière une dynamique territoriale particulièrement structurante, portée dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial et en lien étroit avec le Parc naturel régional des Grands Causses, permettant de mutualiser les démarches et d'inscrire les actions dans une logique interterritoriale. Dans ce cadre, la collectivité a su construire une feuille de route opérationnelle ambitieuse sur la période 2023-2027, intégrant progressivement les enjeux de sobriété et de gestion des ressources.

Plusieurs initiatives concrètes illustrent cette dynamique, notamment la réorganisation du service déchets afin de renforcer les actions de prévention et d'accompagnement des usagers, ainsi que le développement de projets favorisant la valorisation des ressources locales. La collectivité s'est particulièrement investie dans la structuration de filières économiques à fort potentiel, notamment autour de la laine, en lien avec la Filature Colbert, tout en participant aux démarches collectives portées par le Parc naturel régional des Grands Causses, telles que le Challenge Souvenirs Durables, la plateforme mutualisée de vaisselle réutilisable ou encore la préfiguration d'une démarche d'Écologie Industrielle et Territoriale. Ces actions témoignent d'une volonté d'inscrire progressivement l'économie circulaire comme un levier de développement économique local et de valorisation des ressources du territoire.

La Commission Régionale des Aides souligne la dynamique engagée, ainsi que la capacité de la collectivité à s'inscrire dans une trajectoire de progrès, notamment grâce à l'accompagnement du Parc naturel régional des Grands Causses, dans un contexte où la collectivité n'est pas soumise à l'obligation de PCAET.

Ce label « Économie Circulaire » est bien plus qu'une récompense ; il est également un levier pour inspirer d'autres territoires et contribuer à des initiatives toujours plus ambitieuses. Nous espérons que cette reconnaissance saura valoriser les efforts de la collectivité auprès des acteurs de son territoire et de ses citoyens.

Nous vous félicitons pour votre implication et vous encouragerons à poursuivre votre progression. Par votre engagement, vous contribuez activement à transformer nos territoires pour les rendre plus durables et résilients face aux défis écologiques.

Conformément aux termes du règlement du label, nous vous rappelons que :

- Ce label est octroyé à la collectivité pour une durée de 4 ans à compter de la date de ce courrier, au terme desquels vous la collectivité pourra initier une procédure de renouvellement ; Il vous sera remis officiellement lors du Salon des Maires à Paris ;
- Vous devrez organiser la visite annuelle de suivi de la mise en œuvre de votre programme d'actions, réalisée par le conseiller Territoire Engagé ;
- ...

QUESTIONS :

❖ **Prévention des incendies et défense des forêts contre l'incendie :**

Anne-Claire SOLIER, maire de REBOURGUIL, soulève la question de la prévention des incendies et de la nécessité de renforcer les dispositifs de défense contre l'incendie sur le territoire.

Elle indique que la commune de REBOURGUIL souhaiterait se doter d'une réserve d'eau, notamment sous la forme d'une poche ou d'une bâche, et souhaite savoir si d'autres communes sont engagées dans une réflexion similaire. Elle précise que la commune ne dispose actuellement d'aucune réserve d'eau dédiée à la défense contre l'incendie.

Un état des lieux des poteaux et bornes incendie a été réalisé. Il apparaît que certains équipements présentent une pression insuffisante, avec un débit correspondant à peine à un jet d'eau. Il est rappelé que ces équipements font l'objet d'un contrôle tous les trois ans, mais que ces contrôles ont mis en évidence des insuffisances en matière de pression.

À la suite d'un départ de feu survenu sur la commune, ces questions ont été particulièrement mises en évidence. Anne-Claire SOLIER propose ainsi d'étudier la possibilité d'un achat groupé de réserves d'eau avec les communes intéressées, ainsi que l'élaboration d'un schéma recensant les différents points d'eau disponibles, qui pourrait être transmis aux services d'incendie et de secours.

Il est rappelé que des réunions avec le monde agricole ont déjà permis de recenser différents points d'eau potentiellement mobilisables en cas d'incendie, notamment les tonnes à lisier, citernes et autres réserves existantes.

❖ **Plan massif sur la forêt du Haut Dourdou :**

Eloi ALBET, maire de Mélagues, intervient au sujet du plan massif concernant la forêt du Haut Dourdou. Il indique qu'à ce jour, les ouvrages de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) du secteur ne font pas

l'objet d'un arrêté préfectoral. Les services d'incendie veillent néanmoins à disposer des moyens nécessaires pour assurer leur alimentation en eau.

Il souligne toutefois l'existence d'une difficulté juridique concernant ces ouvrages, notamment pour déterminer la collectivité ou l'organisme responsable de leur financement et de leur entretien. Par ailleurs, certains ouvrages ne sont actuellement pas répertoriés.

Dans le cadre du plan massif, un nouveau travail de recensement de l'ensemble des ouvrages devra donc être engagé. Cette démarche permettra notamment d'identifier les équipements existants et de clarifier, à terme, les responsabilités en matière de financement et d'entretien.

Il rappelle l'importance de l'élaboration de ce plan, qui permettra de disposer d'un cadre partagé et de prendre en compte les enjeux communs à l'échelle du territoire.

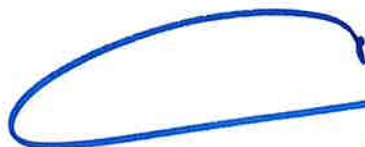
Le schéma directeur est piloté et financé par le Département de l'Aveyron.

AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
31 juillet 2026	Commission Voirie Communautaire	09h00	Belmont CCMRR
01 septembre 2026	Commission Économie	18h00	Belmont CCMRR
10 septembre 2026	Bureau des Maires	09h00	*
24 septembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	Sylvanès
29 septembre 2026	Inauguration : Abbaye de Sylvanès – Centre Culturel de Rencontre		Sylvanès
15 octobre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
29 octobre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
12 novembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
26 novembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
03 décembre 2026	Bureau	10h00	Belmont CCMRR
17 décembre 2026	Conseil Communautaire	20h30	*
Les dates sont susceptibles d'évoluer !		* = lieux restant à définir	

Levée de la séance à 22 heures 40 minutes.

Le Président,
Cyril TOUZET



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 30 JUILLET 2026

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Philippe ROQUES, Pierrette MENRAS-COT à André SERIN

Absents excusés : Michelle FONTANILLES

Absents : David MAURY

20260730_117 Tarification des travaux aux communes – Journées Agents

20260730_118 Fonds de concours à la Commune d'Arnac-sur-Dourdou pour l'opération de création de logements communaux à usage locatif permanent

20260730_119 Fonds de concours à la Commune de Brusque pour l'opération de création d'un logement communal à usage locatif permanent

20260730_120 Fonds de concours aux communes
Évolution du dispositif d'aide aux Communes pour la création de logements communaux (aide à l'habitation principale et intégré au parc locatif communal)

20260730_121 Micro-crèche « Les Lutins du Château » de Camarès – augmentation agrément

20260730_122 Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier : abrogation de la délibération N° 20260223_026 et actualisation du devis pour le lancement des procédures de modification du PLUi

20260730_123 Prescription de la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

20260730_124 Prescription de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

20260730_125 Office de Tourisme Rougier d'Aveyron Sud – modification des statuts (article I – siège social)

20260730_126 Décision modificative n° 01 – Budget Général

20260730_127 Emprunt Moyen Terme de 1 000 000 € pour le financement des investissements

20260730_128 Emprunt Court Terme de 1 500 000 € - Crédit Relais

20260730_129 DETR 2026 Voirie – révision du plan de financement

20260730_130 DETR 2026 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès – révision du plan de financement

20260730_131 Délibération pour admission en non-valeur (budget général et service d'enlèvement des ordures ménagères)

20260730_132 Décision 2026DEC01 – Création d'un emploi saisonnier d'activité

20260730_133 Contrat d'apprentissage

20260730_134 Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

(Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique)